

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 101-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE d'effectuer des travaux de voirie dans le cadre de la construction du Centre de Secours et d'Incendie ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Du 2 au 12 mai 2023, la circulation sera interdite du lundi au vendredi de 7h 00 à 17h 00 sur les zones de travaux suivantes : entrée du parking côté rue des Bleuets et rue des Capucines et entrée du parking côté angle rue des Capucines, rue Paul Otlet.

ARTICLE 2 Quelques places de stationnement seront interdites sur la zone des travaux.

ARTICLE 3 L'entreprise Jean Lefebvre est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction, de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise Jean LEFEBVRE - Douai

Fait à Orchies, le 19/04/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST